

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 08 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 septembre 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LECLAINCHE, Mickaël LE CADRE, Jimmy MARTIN.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Hélène FOURNEL	Eric RENAUDEAU	08/10/2026
William LE GRAND	Serge DRAGO	01/10/2026
Jimmy MARTIN	Alexis MATULL	08/10/2026

N'ayant pas donné mandat de vote : Laurence HASTIR

Le conseil municipal a désigné, Frédéric LE BERRE conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-52**FINANCES/JEUNESSE :**

Dispositif Argent de Poche

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « argent de poche » a été instauré au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 17 ans révolus d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires, dans une démarche éducative et citoyenne.

Depuis 2021, la commune de Saint-Jean-la-Poterie a mis en œuvre ce dispositif, offrant aux jeunes potians(es) l'opportunité de s'engager au service de leur commune tout en découvrant le monde du travail. Après une interruption en 2025 en raison de l'absence d'encadrants, la municipalité souhaite réactiver ce dispositif pour l'année 2026, afin de promouvoir l'implication des jeunes et de leur offrir une première expérience professionnelle formatrice.

Les missions seront organisées pendant les vacances de la Toussaint. Chaque mission, d'une durée de 3h30 sur une demi-journée, sera rémunérée à hauteur de 15 euros. Chaque jeune pourra réaliser jusqu'à 5 missions. L'encadrement sera assuré par les élus et/ou le personnel communal, et l'indemnité forfaitaire sera versée par virement bancaire aux participants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le succès des premières années de mise en œuvre du dispositif sur la commune ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet de responsabiliser les jeunes, de renforcer leur engagement citoyen et de favoriser le vivre-ensemble ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de réactiver ce dispositif pour l'année 2026, afin de permettre aux jeunes de découvrir le monde du travail et de participer activement à la vie de leur commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De RENOUVELER** le dispositif « argent de poche » sur la commune de Saint-Jean-la-Poterie pour l'année 2026 ;
- **De FIXER** la gratification à 15 € par mission, dans la limite de 5 missions par jeune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 8 octobre 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL



Le secrétaire de séance,
Frédéric LE BERRE

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Frédéric LE BERRE".